



DÉLIBÉRATION N°2023/10/13

Les Longs Prés : acquisition par la commune des parcelles AL 196, AL 197, AL 241, AL 245

L'an deux mille vingt-trois le 10 octobre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

Etaient présents : Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Marielle ERNOULT / Stéphane HAUDECOEUR / Jean-Michel MAZET / Christelle TERRE / Sébastien ROTH / Jean-Paul ROCOURT / Estelle SUEUR / Eric MÜLLER / Eva SALVADOR / Sylvie POYE / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Renaud PRADENC / Jérôme JAN / Laurent SALLIER / Christine DELAFOSSE / Sébastien BOGAERT / Magali MRUGALSKI / Frédéric BÉTHENCOURT

Etaient absents : Marie Annick LAROCHE (pouvoir à Stéphane HAUDECOEUR) / Valérie VERON (pouvoir à Marielle ERNOULT) / Caroline LEGROS-HUMBLOT (Pouvoir à Laurent SALLIER) / Michel EUVERTE / Pascale RIBOUILLARD

Secrétaire de séance : Estelle SUEUR

En exercice : 27

Présents : 22

Procurations : 3

Votants : 25

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2022/10/02 portant acquisition des parcelles AL197, AL241, AL245 par la commune,

Vu le plan de masse joint à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Leu d'Esserent a fait connaître, le 02 septembre 2015, son souhait d'acquérir les parcelles AL197, AL241 et AL245, au lieu-dit « Les longs prés Sud » à Monsieur Jean-Paul BELINGARD,

Considérant la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 04 octobre 2015 de Monsieur Jean-Paul BELINGARD, portant sur la vente desdites parcelles,

Considérant la lettre recommandée avec accusé de réception en date du 03 avril 2023 de Monsieur Jean-Paul BELINGARD, portant sur l'ajout dans la vente de la parcelle AL196 d'une contenance de 12 m² car liée au projet de continuité de cheminement et sur le fait que le tarif prévu a été négocié avec un accord entre les 2 parties en 2015 et qu'il convient de l'actualiser,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles présente pour la commune un intérêt certain sur le long terme afin d'acquérir les voies privées du lieu-dit « Les longs prés Sud » pour réaliser des travaux d'aménagement de la voirie qui dessert la zone artisanale et de reconquérir cet accès privé aux fins de le rendre public,

Considérant que l'acquisition de ces parcelles participerait au projet de l'aménagement d'une voie alternative au transport lié à la desserte du plateau agro-industriel de la commune. Cette nouvelle voie permettrait de résoudre les problèmes de nuisances sur les voies utilisées actuellement par les tracteurs et les camions, notamment dans la rue d'Hardillière,

Considérant que la parcelle AL196 est d'une superficie de 12 m², la parcelle AL241 d'une superficie de 1354 m², la parcelle AL197 est de 7 m² et la parcelle AL245 est de 323 m²,

Considérant que Monsieur Jean-Paul BELINGARD a fait une proposition de 10 000 euros pour les quatre parcelles et dont les charges sont aux frais de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'acquérir les parcelles cadastrées AL196, AL197, AL241 et AL245, au lieu-dit « Les longs prés Sud », au prix d'environ 5.90 euros du mètre carré, soit pour une superficie de 1696 mètres carré, un montant total arrondi à 10 000 € ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition ;
- Décide de l'abrogation de la délibération initiale n°2022/10/03 du 11 octobre 2022 portant sur l'acquisition par la commune des parcelles AL197, AL241 et AL 245.

Adopté à l'unanimité

Pour : 25

Contre : 0

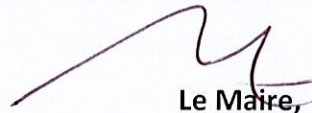
Abstention : 0

Vu pour extrait certifié conforme au registre

Saint Leu d'Esserent, le 10 octobre 2023

Date de la convocation le 04 octobre 2023

**Le secrétaire de séance,
Estelle SUEUR**



**Le Maire,
Frédéric BESSET**

